

DELIBERATION N° 10 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Rapporteur : M. LAMY

Conformément aux articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait lecture du Compte Administratif 2013 de la commune (budget principal). Le tableau ci-dessous résume les opérations comptables :

	Opérations de l'exercice	Reprise des résultats n-1	Total
<u>Fonctionnement</u>			
Recettes	6 500 154,35 €		6 500 154,35 €
Dépenses	6 062 677,59 €		6 062 677,59 €
Résultat de clôture			+ 437 476,76 €
<u>Investissement</u>			
Recettes	1 489 354,82 €	2 340 675,52 €	3 830 030,34 €
Dépenses	1 981 103,21 €		1 981 103,21 €
Résultat de clôture			+1 848 927,13 €
<u>Ensemble</u>			
Recettes	7 989 509,17 €	2 340 675,52 €	10 330 184,69 €
Dépenses	8 043 780,80 €		8 043 780,80 €
Résultats de clôture			+ 2 286 403,89 €

Le Compte Administratif 2013 de la commune est conforme au compte de gestion présenté par le Trésorier de Vandoeuvre-lès-Nancy.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire se retire pour le vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 25 voix pour et 3 abstentions (Groupe Pour Ludres, Résolument) :

- d'approuver le Compte Administratif 2013 de la commune (budget principal) ;
- de donner quitus à Monsieur le Maire pour sa gestion.